

10 juillet 2020

(20-4745)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

HONG KONG, CHINE: ORDONNANCE SUR L'HYMNE NATIONAL  
(ORDONNANCE N° 2 DE 2020)

<b>Membre présentant la notification</b>	HONG KONG, CHINE
--	------------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Ordonnance sur l'hymne national n° 2 de 2020)
<b>Objet</b>	Propriété intellectuelle (généralités); marques de fabrique ou de commerce
<b>Nature de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/HKG/20_4119_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/HKG/20_4119_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	s.o.
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
<p>Avant la promulgation de l'Ordonnance sur l'hymne national au titre de l'article 11 6) de l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 559), une marque de fabrique ou de commerce ne sera pas enregistrée si elle consiste en ou contient le drapeau ou l'emblème national de la République populaire de Chine, ou le drapeau ou l'emblème régional de la Région administrative spéciale de Hong Kong, ou les dessins de ces drapeaux et emblèmes. L'Ordonnance sur l'hymne national apporte des modifications consécutives à la l'article 11 de l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 559) afin d'élargir son champ d'application à l'hymne national de la République populaire de Chine.</p>	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	anglais

<b>Entrée en vigueur</b>	12 juin 2020
<b>Autre date</b>	

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	3 juillet 2020
<b>Autres renseignements</b>	On trouvera ci-après les notifications précédentes relatives à l'Ordonnance sur les marques de fabrique ou de commerce (chapitre 559):  <a href="#">IP/N/1/HKG/T/7</a> , <a href="#">IP/N/1/HKG/31</a> ; <a href="#">IP/N/1/HKG/T/6</a> , <a href="#">IP/N/1/HKG/27</a> ; <a href="#">IP/N/1/HKG/T/4/Add.5</a> ; <a href="#">IP/N/1/HKG/T/4/Add.4</a> ; <a href="#">IP/N/1/HKG/T/4/Add.3</a> ; <a href="#">IP/N/1/HKG/T/4/Add.2</a> ; <a href="#">IP/N/1/HKG/D/2/Add.4</a> , <a href="#">IP/N/1/HKG/P/3/Add.5</a> , <a href="#">IP/N/1/HKG/T/4/Add.1</a> ; <a href="#">IP/N/1/HKG/T/4</a>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Département de la propriété intellectuelle Gouvernement de Hong Kong, Chine  Téléphone: (852) 2961 6901 Fax: (862) 2838 6082  Adresse électronique: <a href="mailto:enquiry@ipd.gov.hk">enquiry@ipd.gov.hk</a>

\* Des liens menant vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sont fournis sous la forme communiquée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide ni ne révisé leur contenu.